

Québec, le 8 avril 2002

Monsieur André Harvey
Bureau des audiences publiques
Président
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 2G5

Monsieur le Président,

Le projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium par Niocan inc. à Oka soulève des questions en matière de radioactivité qui doivent, dans le cadre du traitement de la demande de certificat d'autorisation du projet en vertu de l'article 22 de la LQE, être examinés.

Afin d'obtenir un éclairage sur cette problématique, je mandate le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une enquête, en vertu du pouvoir que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), sur les effets potentiels, sur l'environnement et sur la santé publique, de la radioactivité résultant de l'exploitation éventuelle d'une mine et d'une usine de niobium par Niocan inc.

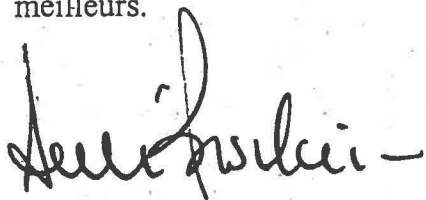
Dans ce contexte, le BAPE devra examiner les questions suivantes :

- L'effet potentiel des rejets d'eaux contenant des substances radioactives (eaux de procédé, eaux d'exhaure) sur la qualité des eaux de surface et souterraines;
- L'effet potentiel de l'enfouissement dans les galeries de la mine de substances radioactives (scories et résidus) sur la qualité des eaux souterraines;
- L'effet potentiel de l'entreposage de résidus miniers dans un parc à résidus sur la qualité des eaux souterraines, des eaux de surface et de l'air;

- L'effet potentiel de l'émission de poussières radioactives par l'usine sur la qualité de l'air;
- L'augmentation possible de l'infiltration du radon à l'intérieur des habitations situées dans le voisinage en raison des dynamitages et des divers travaux de la mine.

Le mandat du BAPE débutera le 29 avril 2002 et le rapport devra m'être déposé au plus tard le 30 août 2002.

Veillez recevoir, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André Boisclair

